

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE HERMES (OISE)

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

30 Juillet 2019

ANNEXE UNE

Arrêté n° 2019/27 du 10 Mai 2019 du maire de HERMES

(Mise en enquête publique du projet d'élaboration du PLU)



Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019/27 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA
COMMUNE DE HERMES**

Le Maire de Hermes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite Loi SRU ;

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé dite Loi ALUR ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2018-040 du 22 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours à partir du lundi 03 juin 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hermes.

Article 2 :

Monsieur Alain GIAROLI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur sur le projet susvisé.

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Hermes du **lundi 03 juin 2019 au mercredi 03 juillet 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (à l'exclusion du lundi de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Hermes aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Hermes (www.ville-hermes.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (17 rue du 11 Novembre, 60370 HERMES), ou par voie électronique (enquetepublique.plu@ville-hermes.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 4 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le lundi 03 juin 2019 de 17h00 à 19h30,
- le mercredi 12 juin 2019 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h00,
- le mercredi 03 juillet 2019 de 15h30 à 18h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Prétet ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la mairie de Hermes (www.ville-hermes.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est : www.ville-hermes.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

Article 10 :

Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au préfet de l'Oise.

Fait à Hermes, le 10 mai 2019

Le Maire

Grégory PALANDRE



Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

ANNEXE DEUX

Compte-rendu de réunion avec le Maitre d'Ouvrage

Réunion avec le Maître d'Ouvrage

Réf. Enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Hermes

Compte-rendu

Date et heures : 7 Mai 2019 de 14h à 16h

Lieu : Mairie de Hermes

Personnes présentes avec le commissaire enquêteur : Monsieur Gregory PALANDRE, maire de la commune (MO), Madame Géraldine PARAZ, Directrice Générale des Services (DGS), Monsieur Thibault ROUGERON, cabinet« Urba-Services » à Beauvais, chargé du dossier présenté à l'enquête publique

- Monsieur ROUGERON présente le dossier sur l'élaboration du PLU de Hermes en soulignant les points suivants :
- Situation géographique du territoire communal, le paysage (fonds de vallée, rivière, coteaux, champs cultivées, parties boisées)
 - Les axes structurants (routes dont la RD 125, ligne de chemin de fer Beauvais-Creil)
 - Les différents types d'habitat (ancien, mixte, pavillonnaire ; individuel, groupé, collectif ; parc de logements sociaux important)

- Le bourg d'Hermes et les hameaux (Caillouel, Carville, Friancourt, Marguerie)
- Les caractères du « bourg » avec ses commerces, ses services (gare SNCF, écoles, santé, sports et loisirs, pompiers, etc.)
- L'activité économique (Etablissements industriels/commerciaux permettant l'emploi de plus de 600 personnes au sein de la commune ; à ce sujet sont citées notamment les entreprises TROPICANA, LA BROSSE ET DUPONT, LA Zone d'Activité du « Moulin de l'Isle ».
- Les zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF au Nord Est du territoire, les zones humides « avérées » aux abords du Thérain et de ses affluents la Trye et le Sillet.
- Le bâti à valeur patrimoniale « reconnue » (monuments « inscrits » ou « classés » au Monuments Historiques) : notamment l'Eglise au centre bourg, l'ancienne abbaye de Froidmont et plusieurs éléments bâtis d'une ancienne ferme au nord-est du territoire
- L'ouverture d'un STECAL au sein de la zone naturelle du site de l'abbaye de Froidmont (STECAL = Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) ; il s'agit de pouvoir y développer le tourisme.
- Ralentissement de l'évolution démographique. 2458 habitants recensés en 2015 (2565 en 2010)
- Ambition de la commune de porter la population d'Hermes à 2600 habitants à l'horizon 2030 : 90 logements supplémentaires à cet horizon, répartis en constructions en « dents creuses », aménagement d'une ancienne friche d'activité (Bokkelandt), réhabilitation de logements inoccupés.
- Aucune zone AU ouverte au projet de PLU. La densification de la population se fait au sein du tissu urbain existant.
- Risques naturels : remontées de nappe (nappe sub-aflourante dans certaines parties du territoire), ruissellements/coulées de boues, inondations. Le territoire est couvert par le PPRI de la « Vallée du Thérain à l'aval de Beauvais »
- Alimentation en eau potable (présence d'un captage, périmètres de protection)
- Assainissement (collectif pour une grande partie du territoire et individuel sur certains secteurs)

- Gestion des eaux pluviales (A la parcelle)
- Intercommunalité : Hermes est membre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), mais n'est pas couverte par un SCOT.
- Le projet communal comprend deux terrains soumis à des OAP dont la friche « Bokkelandt » et trois ER (Espaces Réservés au profit de la commune pour 1- Extension des équipements scolaires 2- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales 3- Création de places de stationnement).

➤ Une discussion est ouverte sur les modalités de l'enquête

- Sont notamment fixés : la durée, les dates de début et de fin d'enquête, les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur en mairie.
- Sont rappelées les obligations et modalités de Publicité de l'avis d'enquête, la procédure de « dématérialisation » de l'enquête (communication électronique), notamment pour l'accès au dossier, la transmission des observations, ceci parallèlement au maintien de la procédure « papier » traditionnel.
- Est fixée une date pour une visite des lieux en rapport avec les enjeux du projet de PLU

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE TROIS

Compte-rendu sur la visite des lieux

Visite des lieux

(REF. Enquête publique sur l'élaboration du PLU de HERMES)

Compte-rendu

Visite du territoire communal le **28 Mai 2019 de 14h à 16h** en compagnie de **Monsieur Gregory PALANDRE**, maire de la commune :

En corrélation avec les principaux enjeux liés à l'élaboration du PLU, la visite a porté sur les lieux suivants :

- Site de l'Ancienne Abbaye de Froidmont
 - Plusieurs bâtiments dont abbaye cistercienne et ancienne ferme avec leurs dépendances
 - Bâtis inscrits ou classés au MH : abbaye, grange (classées), murs d'enceinte, porche, logis et bergerie (inscrits)
 - 12^{ème}/17^{ème} siècle
 - Un bâti dégradé sur la droite en arrivant sur le site : projet d'une bergerie sur cet emplacement avec une emprise d'environ 1000m², mais dispositions du projet de PLU (**zone NT/STECAL**) limitent l'emprise à 10% – rencontre avec monsieur FICHEUX lequel consignera des observations lors de l'enquête publique
 - Au projet de PLU, le site est en zone Nt ; il n'est couvert ni par le site Natura 2000 (Nn), ni par les ZNIEF de type 1 (N), ni par la zone humide (Nh) qui recouvrent les zones voisines.
 - (Réf. dossier : - *rapport de présentation(RP) pages 41 (Carte IGN), 34 (POS), 170 (PLU/POS), 124 (Carte), 167 (Nt/STECAL), 72 (Photos) – cahier des servitudes*)

- Rue de la Forêt - projet places de parking - ER n° 3 - zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 178)
- Rue de la Forêt – bassin de rétention des eaux pluviales : déversoir pour les eaux de pluie venant des coteaux agricoles et de la rue en face – ER n°2 – zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 43 coteaux, talwegs, crêtes, page 66 carte paysage)
- Entrée Nord route de Beauvais, sur la droite : bâti remarquable – patrimoine –appelé « Château d’Hermes » - propriété de la commune (bâtiment utilisé par plusieurs associations) – **potentiel renouvellement urbain** – zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 72 image E, page 116)
- Rue de Beauvais : ancien habitat individuel groupé en cours de rénovation (à l’origine réservé aux dirigeants/cadres d’industrie) – « Les Clos de Breteuil » - zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 89)
- Rue de Beauvais : cité d’Alésia, cité des Maillets – habitat collectif – logement social/bailleurs sociaux – **bâti vétuste devant faire l’objet d’une démolition dans les deux-trois années à venir pour être reconstruit avec la même vocation** –zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 89)
- Rue de Marguerie : Usine « TROPICANA/HERMES BOISSONS » (Environ 120 salariés) -Bâti Industriel- zone UI au projet de PLU (Réf. RP page 87 typologie du Bâti)
- Chemin Latéral/Quartier « Les Fontaines » : Usine « LA BROSSE ET DUPONT » (Environ 130 salariés) – zone UI au projet de PLU (Réf. RP page 87 typologie du bâti)
- Chemin de la Prairie, l’île entre les deux berges du Thérain, face à l’Eglise (**laquelle est inscrite aux MH**) – bâti ancien à usage artisanal – certains bâtiments sont désaffectés, d’autres servent d’entrepôt (la commune les loue en partie pour ses services techniques) – **zone objet d’une rénovation urbaine future** (La commune souhaite acheter certains de ces bâtiments et valoriser le cône de vue sur le Thérain et l’Eglise - zone UR au projet de PLU (Réf. RP page 90)
- Terrains et Bâti entre la rue du 11 Novembre et l’entreprise « La Brosse et Dupont » actuellement occupés par l’entreprise PATI **font également l’objet d’une rénovation urbaine future**, l’entreprise PATI pourrait être délocalisée – zone UR au projet de PLU (Réf. RP pages 116, 117,118 potentialités de développement)
- Quartier de la Gare : pôle commun : commune de Berthencourt/ commune d’Hermes (Réflexion des deux communes sur les potentialités de ce quartier pour l’implantation d’un collège) – zone UBr au projet de PLU

- Rue de Noailles, bâti commercial (Intermarché)-**zone UE** au projet de PLU (Réf. RP page 150)
- Rue de Granville, plusieurs bâtiments liés à une exploitation agricole – **zone A** au projet de PLU (Réf. RP page 17)
- Rue de Friancourt, parcelles agricoles sur les deux rives de la rue constituant une **coupure naturelle d'urbanisation** Bourg d'Hermes/hameau de Friancourt – **zone A** au projet de PLU (Réf. RP page 140)
- Le hameau de Friancourt – Ensemble de la partie urbanisée classée **zone UBr** risque remontées de la nappe. (Réf. RP pages 105, 139, 214)
- Le hameau de Caillouel - Pour la partie urbanisée classement en **zone UBa**
- La zone d'activité du Moulin de l'Isle – En entrée Nord de la zone, sur la rive Est de la voie, terrains sans bâti, face à la déchetterie et sur la rive Ouest également un terrain libre (**potentialités d'accueil**) - la zone accueille à ce jour environ 160 emplois - **zone UI** au projet de PLU (Réf. RP pages 15, 119, 152)
- Rue de Méhécourt, friche urbaine, ancienne fabrique d'articles en bois « **friche Bokkelandt** » - **capacité d'accueil d'environ 30 logements** – **objet d'OAP**– **zones UB/UBr** au projet de PLU (Réf RP pages 116, 142 Doc n°4 du dossier)
- Angle RD 12 et rue Jean-Baptiste Hamard, terrain à vocation d'habitat, une seule construction, **objet d'OAP** – **zone UB** au projet de PLU (Réf RP page 141, Doc n° 4 du dossier)
- Route de Mouy/rue de Mouy/rue de la cavée/rue de Méhécourt : **groupe scolaire** (Ecole maternelle, périscolaire, cantine, médiathèque) - **zone UP** au projet de PLU avec **ER n°1** pour réalisation équipements scolaires/périscolaires (Réf. RP pages 30, 155 et doc 5 e du dossier)

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

ANNEXE QUATRE

Publicité : Avis d'enquête – Coupures de Presse

COMMUNE DE HERMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 mai 2019, le Maire de Hermes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Alain GIAROLI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Hermes **du lundi 03 juin 2019 au mercredi 03 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (à l'exclusion du lundi de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Hermes le lundi 03 juin 2019 de 17h00 à 19h30, le mercredi 12 juin 2019 de 09h30 à 12h00, le samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h00, et le mercredi 03 juillet 2019 de 15h30 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Hermes (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (17 rue du 11 Novembre, 60370 HERMES), ou par voie électronique (enquetepublique.plu@ville-hermes.fr); le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Hermes aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Grégory PALANDRE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 80 (4,48 €) - 76 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté de ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2010

II.2.4) Description des prestations...
II.2.5) Critères d'attribution...
II.2.6) Valeur des offres...
II.2.7) Durée du marché...
II.2.8) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer...
II.2.9) Informations sur les catalogues électroniques...
II.2.10) Informations sur les fonds de l'Union européenne...
II.2.11) Informations complémentaires...
II.2.12) Informations complémentaires...
II.2.13) Informations complémentaires...
II.2.14) Informations complémentaires...
II.2.15) Informations complémentaires...
II.2.16) Informations complémentaires...
II.2.17) Informations complémentaires...
II.2.18) Informations complémentaires...
II.2.19) Informations complémentaires...
II.2.20) Informations complémentaires...
II.2.21) Informations complémentaires...
II.2.22) Informations complémentaires...
II.2.23) Informations complémentaires...
II.2.24) Informations complémentaires...
II.2.25) Informations complémentaires...
II.2.26) Informations complémentaires...
II.2.27) Informations complémentaires...
II.2.28) Informations complémentaires...
II.2.29) Informations complémentaires...
II.2.30) Informations complémentaires...
II.2.31) Informations complémentaires...
II.2.32) Informations complémentaires...
II.2.33) Informations complémentaires...
II.2.34) Informations complémentaires...
II.2.35) Informations complémentaires...
II.2.36) Informations complémentaires...
II.2.37) Informations complémentaires...
II.2.38) Informations complémentaires...
II.2.39) Informations complémentaires...
II.2.40) Informations complémentaires...
II.2.41) Informations complémentaires...
II.2.42) Informations complémentaires...
II.2.43) Informations complémentaires...
II.2.44) Informations complémentaires...
II.2.45) Informations complémentaires...
II.2.46) Informations complémentaires...
II.2.47) Informations complémentaires...
II.2.48) Informations complémentaires...
II.2.49) Informations complémentaires...
II.2.50) Informations complémentaires...
II.2.51) Informations complémentaires...
II.2.52) Informations complémentaires...
II.2.53) Informations complémentaires...
II.2.54) Informations complémentaires...
II.2.55) Informations complémentaires...
II.2.56) Informations complémentaires...
II.2.57) Informations complémentaires...
II.2.58) Informations complémentaires...
II.2.59) Informations complémentaires...
II.2.60) Informations complémentaires...
II.2.61) Informations complémentaires...
II.2.62) Informations complémentaires...
II.2.63) Informations complémentaires...
II.2.64) Informations complémentaires...
II.2.65) Informations complémentaires...
II.2.66) Informations complémentaires...
II.2.67) Informations complémentaires...
II.2.68) Informations complémentaires...
II.2.69) Informations complémentaires...
II.2.70) Informations complémentaires...
II.2.71) Informations complémentaires...
II.2.72) Informations complémentaires...
II.2.73) Informations complémentaires...
II.2.74) Informations complémentaires...
II.2.75) Informations complémentaires...
II.2.76) Informations complémentaires...
II.2.77) Informations complémentaires...
II.2.78) Informations complémentaires...
II.2.79) Informations complémentaires...
II.2.80) Informations complémentaires...
II.2.81) Informations complémentaires...
II.2.82) Informations complémentaires...
II.2.83) Informations complémentaires...
II.2.84) Informations complémentaires...
II.2.85) Informations complémentaires...
II.2.86) Informations complémentaires...
II.2.87) Informations complémentaires...
II.2.88) Informations complémentaires...
II.2.89) Informations complémentaires...
II.2.90) Informations complémentaires...
II.2.91) Informations complémentaires...
II.2.92) Informations complémentaires...
II.2.93) Informations complémentaires...
II.2.94) Informations complémentaires...
II.2.95) Informations complémentaires...
II.2.96) Informations complémentaires...
II.2.97) Informations complémentaires...
II.2.98) Informations complémentaires...
II.2.99) Informations complémentaires...
II.2.100) Informations complémentaires...

ou des demandes de participation...
II.2.1) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer...
II.2.2) Informations sur les catalogues électroniques...
II.2.3) Informations sur les fonds de l'Union européenne...
II.2.4) Informations complémentaires...
II.2.5) Informations complémentaires...
II.2.6) Informations complémentaires...
II.2.7) Informations complémentaires...
II.2.8) Informations complémentaires...
II.2.9) Informations complémentaires...
II.2.10) Informations complémentaires...
II.2.11) Informations complémentaires...
II.2.12) Informations complémentaires...
II.2.13) Informations complémentaires...
II.2.14) Informations complémentaires...
II.2.15) Informations complémentaires...
II.2.16) Informations complémentaires...
II.2.17) Informations complémentaires...
II.2.18) Informations complémentaires...
II.2.19) Informations complémentaires...
II.2.20) Informations complémentaires...
II.2.21) Informations complémentaires...
II.2.22) Informations complémentaires...
II.2.23) Informations complémentaires...
II.2.24) Informations complémentaires...
II.2.25) Informations complémentaires...
II.2.26) Informations complémentaires...
II.2.27) Informations complémentaires...
II.2.28) Informations complémentaires...
II.2.29) Informations complémentaires...
II.2.30) Informations complémentaires...
II.2.31) Informations complémentaires...
II.2.32) Informations complémentaires...
II.2.33) Informations complémentaires...
II.2.34) Informations complémentaires...
II.2.35) Informations complémentaires...
II.2.36) Informations complémentaires...
II.2.37) Informations complémentaires...
II.2.38) Informations complémentaires...
II.2.39) Informations complémentaires...
II.2.40) Informations complémentaires...
II.2.41) Informations complémentaires...
II.2.42) Informations complémentaires...
II.2.43) Informations complémentaires...
II.2.44) Informations complémentaires...
II.2.45) Informations complémentaires...
II.2.46) Informations complémentaires...
II.2.47) Informations complémentaires...
II.2.48) Informations complémentaires...
II.2.49) Informations complémentaires...
II.2.50) Informations complémentaires...
II.2.51) Informations complémentaires...
II.2.52) Informations complémentaires...
II.2.53) Informations complémentaires...
II.2.54) Informations complémentaires...
II.2.55) Informations complémentaires...
II.2.56) Informations complémentaires...
II.2.57) Informations complémentaires...
II.2.58) Informations complémentaires...
II.2.59) Informations complémentaires...
II.2.60) Informations complémentaires...
II.2.61) Informations complémentaires...
II.2.62) Informations complémentaires...
II.2.63) Informations complémentaires...
II.2.64) Informations complémentaires...
II.2.65) Informations complémentaires...
II.2.66) Informations complémentaires...
II.2.67) Informations complémentaires...
II.2.68) Informations complémentaires...
II.2.69) Informations complémentaires...
II.2.70) Informations complémentaires...
II.2.71) Informations complémentaires...
II.2.72) Informations complémentaires...
II.2.73) Informations complémentaires...
II.2.74) Informations complémentaires...
II.2.75) Informations complémentaires...
II.2.76) Informations complémentaires...
II.2.77) Informations complémentaires...
II.2.78) Informations complémentaires...
II.2.79) Informations complémentaires...
II.2.80) Informations complémentaires...
II.2.81) Informations complémentaires...
II.2.82) Informations complémentaires...
II.2.83) Informations complémentaires...
II.2.84) Informations complémentaires...
II.2.85) Informations complémentaires...
II.2.86) Informations complémentaires...
II.2.87) Informations complémentaires...
II.2.88) Informations complémentaires...
II.2.89) Informations complémentaires...
II.2.90) Informations complémentaires...
II.2.91) Informations complémentaires...
II.2.92) Informations complémentaires...
II.2.93) Informations complémentaires...
II.2.94) Informations complémentaires...
II.2.95) Informations complémentaires...
II.2.96) Informations complémentaires...
II.2.97) Informations complémentaires...
II.2.98) Informations complémentaires...
II.2.99) Informations complémentaires...
II.2.100) Informations complémentaires...

concernant de l'ONDC à L'ONDC
Par acte authentique reçu par Maître Catherine PICARD-GARRON...
SCI PLOV
Objet social : l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'administration la location et la vente...
SCI SHANTY
Capital 300€
Siège social : 28 rue Henri Becquerel 80700 Pont St Marie
SCI MARGUERITE & JOSEPH
Objet social : CROUDOT (80850), 8 rue de la Sablière
COMMUNE DE HERMES
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 10 mai 2013, le Maire de Hermès a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Monsieur Alain BIVARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'enquête sera déroulée en mairie de Hermès du lundi 03 juin 2013 au mercredi 05 juillet 2013 sur tous les heures habituelles d'ouverture des services, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (hors jours de fériés de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le

époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.
SCI PLOV
Objet social : l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'administration la location et la vente...
SCI SHANTY
Capital 300€
Siège social : 28 rue Henri Becquerel 80700 Pont St Marie
SCI MARGUERITE & JOSEPH
Objet social : CROUDOT (80850), 8 rue de la Sablière
COMMUNE DE HERMES
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 10 mai 2013, le Maire de Hermès a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Monsieur Alain BIVARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'enquête sera déroulée en mairie de Hermès du lundi 03 juin 2013 au mercredi 05 juillet 2013 sur tous les heures habituelles d'ouverture des services, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (hors jours de fériés de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le

époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.
SCI PLOV
Objet social : l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'administration la location et la vente...
SCI SHANTY
Capital 300€
Siège social : 28 rue Henri Becquerel 80700 Pont St Marie
SCI MARGUERITE & JOSEPH
Objet social : CROUDOT (80850), 8 rue de la Sablière
COMMUNE DE HERMES
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 10 mai 2013, le Maire de Hermès a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Monsieur Alain BIVARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'enquête sera déroulée en mairie de Hermès du lundi 03 juin 2013 au mercredi 05 juillet 2013 sur tous les heures habituelles d'ouverture des services, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (hors jours de fériés de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le

Créations salariales
La SCP PANJEL-DHAZANE Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce...
Insertions diverses
Aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 2012 par Me Julien VIGNOUT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SOUPPEE-SL...
M. JEAN-CLAUDE HENRI DELAFOSSE
responsable juridique, et
MME CORINNE CATHERINE THERESE BOULLE
employée de bureau, son épouse, demeurant ensemble à FEUQUERIE (80980) 7 résidence Les Arches
Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication
Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise
01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr
TEAM MED/A

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 30 (44 63) - 76 (63 6) - 77 (63 6) - 78 (63 6) - 81 (63 6) - 82 (63 6) - 83 (63 6) - 84 (63 6) - 85 (63 6) tous les 11 à 5 jours définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018

LES MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

M. Eric GUERIN - Président
80300 TILLY
Tél : 03 44 44 92 78
mél : e.guerin@sejo.fr
web : http://www.sejo.fr
Objet : Accord-cadre 2019 Fourrière et achat d'équipement de gaz naturel
Groupement de communes :
Nettes du marais - Fourmies
Procédure adaptée
Classification (CF) :
Principale : 03120000 - Bat coque
Attribution du marché :
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 23/05/19
Marché n° 2019-02
ENR2, 84 rue Louis Briet,
78230 Soas-Boisville
Montant estimé :
Envoi le 28/05/19 à la publication
Pour recevoir cet avis intégral, allez sur
http://www.avis-achat.info

MARCHÉS

Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS

Alain LÉTELIER,
8 rue de Méru,
80175 Villeneuve les Sablons
Tél : 03 34 42 20 80
E-mail : marches-publics@cc-sablons.fr
Site du profil acheteur :
https://www.marches-publics.fr
Principales activités du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Non
Description du marché :
Objet du marché : Travaux d'aménagement des abords du massif de la Mare à Meru
Mise à disposition Musée de la mare et de la sablière - 51 rue Roger Steneger 80110 Méru
Caractéristiques principales : Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Dans l'affirmatif, 3 candidats maximum seront admis à l'attribution dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.
Type de marché : Travaux. Exécution
Type de procédure : Procédure adaptée
Niveau et étendue : Dépense de prestations constantes, Délivrance / exécution de prestations de sol. Tenonnières en débâche pour réalisation des couches de consolidation, Réalisation de béton spécifique, Réalisation de revêtement de sol en galles, Fourrière et pose de marches de bordures, de murs et de ligentes en pierre.
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics - OAI
Des variantes seront prises en considération - Oui
L'avis implique un marché public.
Délai en lots : Non
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 05 août 2019
Durée du marché ou délai d'exécution : 2 mois à compter de la date de notification du marché.
Conditions de délai :
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
Lundi 24 Juin 2019 - 12:00
Délai minimum permis lequel la soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
Durée en jours : 180 (à compter de la date limite de réception des offres)
Conditions relatives au marché :
Cautions et garanties exigées :
Une retenue de garantie est prévue selon les

dispositions fixes au CCAP.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur fonds propres.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises : Le pouvoir adjudicateur invite ses candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique. En cas d'attribution du marché à un groupement complet, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : toutes les langues officielles de France.
Droits monétaires utilisés : Euro
L'attribution du marché est ouverte à tous les candidats, sans distinction de nationalité.
Assistance à rendre : aucune.
Qualité et capacités des candidats :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur et du public :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du grand-père et par ses co-acteurs
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- SI applicable, pour être en mesure de garantir, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques concernés et opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés sur l'achat public. Le candidat doit également apposer la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, nécessaire à la mise à disposition du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, à compléter et à demander par l'acheteur public)
- SI les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'article R2142-21 du Code de la commande publique.
Documents à produire obligatoirement par l'acheteur :
- SI l'attribution est faite en France, les attestations et certificats exigés par les administrations et organismes compétents (y compris à caractère à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des comptes reçus (formulaire N012))
- SI l'attribution est faite dans un autre pays de la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États du dit territoire, faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente qualifiée du pays.
- SI les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'article R2142-21 du Code de la commande publique.
Précisions des recours :
Instances chargées des procédures de recours :
Tribunal Administratif d'Amiens 14 Rue Luchaire 80011 Amiens cedex 03
FRANCE Tél : 03 32 23 88 170 E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr Fax : 03 32 23 88 171 URL : http://amiens.tri-tribunal-administratif.fr
Introduction des recours :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme de recours peut, postérieurement, être exercé après la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux fins d'annulation d'un acte, et pouvant être exercé dans les

deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique
Date d'envoi du présent avis :
29 mai 2019

AVIS RECTIFICATIF DU 28/05/19
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE

M. Alain BRALLY - Président
Zone Industrielle
4 rue des Bâtons
60550 ATTILLY
Tél : 03 44 42 72 25
mél : conseil@cc-lisieres.com
Référence : AOT19-201
Objet : Procédure de mise en place d'un système de vidéo-protection avec contrat de maintenance assurant dans différents communes.
Remise des offres :
au lieu de : 06/11/19 à 15:00 au plus tard (le 23/05/19 à 12:00) au plus tard
Pour recevoir cet avis de marché, allez sur :
http://www.avis-achat.info

MARCHÉS

Mont et adresse officielle de l'organisme acheteur

COMMUNE DE GOUVIEUX

WAGNONE Vanessa,
48 rue la Marie 60270 GOUVIEUX
Tél : 03 44 47 35 47
Mecoparc 03 44 87 39 28
Courriel : marches-publics@gouvieux.fr
Adresse internet : http://www.gouvieux.fr
Adresse internet du profil acheteur :
http://www.marches-publics.fr
Objet du marché : Création d'une passerelle sur la rivière Noyette.
Caractéristiques principales : Le planning est à proposer par l'entreprise. L'attribution soumise à l'ouverture. Visite des lieux obligatoires.
Date prévisionnelle de début des prestations : 01 juillet 2019
Critères d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- Le prix : 50%
- La qualité des propositions : 10%
- Les références : 5%
- Le planning proposé : 5%
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 17 juin 2019 à 12:00
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 28 mai 2019
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : M. Olivier BARRIÈRE, Courriel : o.barrriere@gouvieux.fr, adresse internet : http://www.marches-publics.fr

Enquête publique

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC
Extension du parc d'activités ALATA II
COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATE

Maire d'ouvrage - Syndicat du Parc Alata

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 15 mai 2018 est prescrite, sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halate, le lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus, une enquête publique d'urbanisme en vue de l'extension du parc d'activités ALATA II et portant sur l'attribution d'urbanisme en vue de la déclaration d'utilité publique émanant de la commune de Verneuil-en-Halate. La désaffection de deux chemins routier.

Le maître d'ouvrage de l'opération est assurée par le Syndicat du Parc Alata, 14 avenue de la République, 60550 Verneuil-en-Halate, à qui toute information peut être demandée.
Permanences du commissaire enquêteur :
Conformément à la décision n° 2018/00076/BO du 7 mai 2018 du tribunal administratif d'Amiens, M. Pierre Coudaneux, commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halate, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes.

Le lundi 3 juin 2019 de 10h00 à 12h00
Le samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 12h00
Le vendredi 28 juin 2019 de 10h00 à 12h00
Le vendredi 5 juillet 2019 de 10h00 à 12h00
Dépôt du dossier et du registre

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halate ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, direction des collectivités locales et des élections, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, 1 place de la préfecture à Beauvais, ainsi que toute personne intéressée, à l'adresse ci-dessous, à compter du vendredi 5 juillet 2019 inclus, au lundi à midi et heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie, et du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture. Elles sont consultables et utilisables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr. Les observations écrites et électroniques, sur le présent projet d'urbanisme, pour être prises en compte par le préfet, doivent être déposées au plus tard le mardi 11 juin 2019 à 12h00. Un accès prépaié au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Verneuil-en-Halate, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le site internet ouvert à cet effet en mairie de Verneuil-en-Halate ou directement, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Verneuil-en-Halate, pour être annexées au registre.

Elles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : conseil@cc-lisieres.com ou déposées sur le registre dématérialisé dédié : conseil@cc-lisieres.com. Les observations écrites et électroniques, sur le présent projet d'urbanisme, pour être prises en compte par le préfet, doivent être déposées au plus tard le mardi 11 juin 2019 à 12h00. Un accès prépaié au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Verneuil-en-Halate, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Préfet de l'Oise.

Publication du rapport et des conclusions

Après de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions, reçues du commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de Verneuil-en-Halate ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, direction des collectivités locales et des élections, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise suivant :
Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint chef de bureau
Stéphane
LOIC DOMNEZ

TOUS LES ANNONCES JUDICIAIRES
Publiez votre annonce légale dans le journal de votre département

COMMUNE DE HERMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 10 mai 2019, le Maire de Hermes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Alain SARDU, revêtu, à cet égard, en qualité de commissaire-enquêteur par le Préfet de l'Oise du Tribunal Administratif d'Amiens

L'enquête se déroulera en mairie de Hermes du lundi 03 juin 2019 au mercredi 05 juillet 2019 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (à l'exception du mardi 04 juin 2019) le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Hermes le vendredi 05 juin 2019 de 10h00 à 12h00, le mercredi 27 juin 2019 de 09h00 à 12h00, et le samedi 06 juillet 2019 de 10h00 à 12h00.

Personne la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Hermes (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le public pourra consulter ses observations, soit en se présentant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (17 rue du 11 novembre 31270 HERPES), ou par voie électronique (enquêtespubliques@ville-hermes.fr). Les observations écrites et électroniques, sur le présent projet d'urbanisme, pour être prises en compte par le préfet, doivent être déposées au plus tard le mardi 11 juin 2019 à 12h00. Un accès prépaié au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Verneuil-en-Halate, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Hermes aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant un an, et seront publiés sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
La Mairie Grégory PALANDRE

Diverses sociétés

FLAIR ASSOCIATION

SARL au capital de 7523
Siège social : 20 RUE BAMBETTA
60010
RCS N° 444046533 de COMPIEGNE
L'AGE du 10/07/2007 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/07/2007, à été nommé liquidateur AL EL YACUBI 41 RUE ARISTIDE BRIAND 60370 VILLERS SAINT PAUL.
Le siège de liquidation a été fixé au 20 RUE GAMBETTA 60100 CREIL.
Mention sera faite au NF9 de COMPIEGNE

Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales
01 87 39 84 00

TEAM MEDIA

Personnes diverses

M. Olivier PIRON et Mme Elisabeth PEREIRA
M. PIRON Olivier Bernard, né le 3 décembre 1972 à SAINT DENIS (93), et Mme PEREIRA Elisabeth Nora, née le 22 octobre 1973 à NOYON (60), demeurent 56 Boulevard Boulevard d'Orléans à NOYON (60400), assésant au nom de leur enfant mineur FROM ELLIAN Armand, Nicolas, Michel, né le 3 octobre 2018 à COMPIEGNE (60200) FRANCE, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom patronymique de leur enfant mineur celui de PEREIRA, afin de s'appeler à l'avenir FROM PEREIRA

Tribunaux de commerce

Affaire CHANTIER. Adresse : Centre Rue Port de Commerce 58211. Société Activité Commerce de Déjà de table, robesques revêtements de murs et sols en Vinyle. N° de Registre du Commerce : 494 025 059. Jugement du Tribunal de Commerce de la Métropole en date du 06 Mars 2019. Jugement du Tribunal de Commerce de Lille LE METROPOLITAIN en date du 06/03/2019 prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur M. Jean-Luc MERRIERE sociétaire AIRB pris en la personne de M. PHILIPPE JEANNEROT, au sein du mandataire de Factivity jusqu'au 18/04/2019.

Affaire PLASTYLUX. Adresse : 1170 Rue Montpaillet 58100 Roubaix. Activité activités spectacles, séminaires et techniques diverses. N° de Registre du Commerce : 508 888 184. Jugement du Tribunal de Commerce de Lille en date du 06 Mars 2019. Jugement du Tribunal de Commerce de Lille METROPOLITAIN en date du 06/03/2019, prononçant la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

Le projet de PLU, éventuellement modifié sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
La Mairie Grégory PALANDRE

Collectivités territoriales, optimisez votre communication
Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien
Le seul quotidien habitué sur tous les départements d'Île de France et d'Osé
01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr
TEAM MEDIA

Modifications/Fusions/Absorptions

RHNS SECURITE GUARD, SASU au capital de 1800 €, Siège social : 8 RUE DES OTAGES, 06500 CHANTILLY, 069 700 401 RCS de COMPIEGNE.
En date de 29/06/2019, l'actuel titulaire a renoncé en qualité de président M. AZOELL FABIEN, demeurant 65 AV VICTOR HUGO, 92220 Boulogne au remplacement de M. YANN FAYCAL, à compter de 03/09/2019. Modification au RCS de COMPIEGNE
147141802

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfixé : 4,45 EUR HT le ligne - (arrêté de 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNE DE HERMES
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 août 2019, le Maire de HERMES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Alain GUAROL, révoqué, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

L'expertise se déroulera en mairie de HERMES du lundi 09 Juin 2019 au mercredi 03 août 2019 aux jours et heures habituelles d'ouverture de secrétariat, soit le lundi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mardi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le jeudi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Hermès (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les communiquant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale au maître 17 rue de la République, 02910 HERMES, ou par voie électronique hermes@ville-hermes.fr; la commission-enquêteur pourra aussi observations et les annexes sont régistres

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête après le dépôt.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au mairie de Hermès aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 15 jrs, et seront publiés sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Grégory PALANDRE

1462977502

Avis administratifs

CÉSSIONS

R. P. 39163, de la DÉPARTEMENTAIRE, 7 rue des Châlières, 82490 FLUPPES

CONTACT, moyennant le prix de deux cent soixante mille euros (260 000 €) savoir : - Éléments incorporés 130 000 € - Matériel et mobilier commercial 130 000 €

Entrée en jouissance a été faite au jour de l'acte, le fonds étant déjà exploité par «KJM DISTRI» depuis le 1er mars 2016 au titre du contrat de location-gérance consenti par «CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE» le 1er mars 2015.

La location-gérance est donc caduque à compter du 13 mai 2019 sans indemnité de part ni d'autre. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en étude de M° Emmanuelle HARDY, Huissier de Justice à NOYON (80400), 24 avenue de la Libération, où domicile a été élu a cet effet.

Pour insertion M° Pierre-Philippe GIVEL 9002998

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfixé : 4,45 EUR HT le ligne - (arrêté de 21.12.2017 art.2)

Santé / Social

Association d'Auxiliaire de la Santé Ass. loi 1901 intervenant dans le secteur Sanitaire et Social recherche (H/F) ASSISTANT POLYVALENT IMMOBILIER
• CDD, remplacement maladie, tps plein à AMIENS, expérience
• Visite de biens immobiliers vides, en faire un compte-rendu et envoyer ces comptes rendus
• Salaire selon la CCNT du 15 mars 1966
Merci d'envoyer lettre de motivation manuscrite et CV par mail à : immobilier@ats.asso.fr

IMMOBILIER

80 Albert Vends Proche Albert terrain de loisir 6.500m² environ 2 étangs avec nombreuses possibilités de dévater 3€ 06 45 11 15 05

PICARDIE

Ventes-Maisons

02 Bohan-en-V Vends MAISON semi-indépendante occupée, et 11 sur 165m², rdc entrée, séjour, cuis 40 m², salle séjour, 1ch spacieuse, grenier aménageable jardin, cave, chauffage gaz DPE D tel 06 81.66 83 03

Locations Appt. Divers

89 Courvaisselles-Mer VACANCES en B&B de bonne vous APPTS tout confort / étage 2 à 4 pers favor. mer-parking privé tél. 06 11 61 18 20

Locations Maisons

02 Aune Urgent, offre logement à pers. disponible, de préf. retraité, célibataire, en échange de petits travaux. DPE NC 16, 08 74 66 66 09

AUTRES DÉPARTEMENTS

Locations Maisons

86 Vendée VACANCES loue appt, 4 pers, 6km mer, calme promenade plages, tennis piscine, animaux acceptés gratuitement tel 06 82 52 97 72

BUREAUX

Locations

• Loue bureaux, à côté du bowling, au centre d'un quartier d'affaires, 6, rue Colbert à Amiens, plateau de 120 m², au rdg arde indépendant et un autre de 120 m² au 1er étage, à louer ensemble ou séparément, accès centre-ville, A 16, accès direct rocade sortie ouest proche CHU Possibilité de regroupement Contraintes, places de parking arrêt de bus devant. Prix 1 500€ par plateau chargé Contact au tél 06 21 98 68 35

SERVICES AUX PARTICULIERS

ÊTRE ENSEMBLE

Vous souhaitez aller-nous à une structure professionnelle d'insertion active veuillez à Rue Pichette 9 boulevard du port d'Amiens CS 41001, 80010 Amiens cedex 01, en indiquant le N° de ref. de l'annonce

Personnes

• MICHÈLE, 47 ans, seule depuis trop longtemps, aimerait faire une belle rencontre avec un homme sérieux. Me joindre au 08.88.07.88.29 (0,60€/min)

• ANITA, jeune femme de 29 ans, disponible pour des relations sans lendemain uniquement. Je veut plus souffrir. Lui tel au 08.88.08.42 67 (0,60€/min)

OBJETS TROUVÉS - PERDUS

Armes

• MACADAM allée, Lou, perchy, bordures, passage, clôture, portail, murée, spacieuse, deux travées soignées. SCAF tel. 03.22.96.06.06.

ANNONCES

Tarif préfixé : 4,45 EUR HT le ligne - (arrêté de 21.12.2017 art.2)

Automobiles



Vends Trafic économique 42 000 F, route ci, secteur, c-matériau Pler HT AUTO N°1 tel 03 21 33 83 58 www.auton1.net

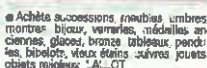
BONNES AFFAIRES

ARTS

Autres animaux

Automobiles

Peugeot



Vends Peugeot 207, rdc entrée, séjour, cuis 40 m², salle séjour, 1ch spacieuse, grenier aménageable jardin, cave, chauffage gaz DPE D tel 06 81.66 83 03

ELAGAGE

• ELAGAGE abords et arbres dangereux, taille haies, débroussaillage, entretien, désherbage, nettoyage, etc. Dévis gratuit. MELO 03 22 43 73 21 ou 11 07 05 70

Ventes-Maisons

• Vends maison traditionnelle rousse, 96/110m², Commune à 10 km de Fort de la Motte, tel. 06 81 66 66 09

Locations Appt. Divers

• Location appartement 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

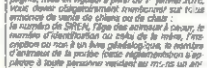
Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

ANNONCES

Tarif préfixé : 4,45 EUR HT le ligne - (arrêté de 21.12.2017 art.2)

Automobiles



Vends Trafic économique 42 000 F, route ci, secteur, c-matériau Pler HT AUTO N°1 tel 03 21 33 83 58 www.auton1.net

BONNES AFFAIRES

ARTS

Autres animaux

Automobiles

Peugeot



Vends Peugeot 207, rdc entrée, séjour, cuis 40 m², salle séjour, 1ch spacieuse, grenier aménageable jardin, cave, chauffage gaz DPE D tel 06 81.66 83 03

ELAGAGE

• ELAGAGE abords et arbres dangereux, taille haies, débroussaillage, entretien, désherbage, nettoyage, etc. Dévis gratuit. MELO 03 22 43 73 21 ou 11 07 05 70

Ventes-Maisons

• Vends maison traditionnelle rousse, 96/110m², Commune à 10 km de Fort de la Motte, tel. 06 81 66 66 09

Locations Appt. Divers

• Location appartement 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

Locations Maisons

• Location maison 16 900 €

ANNEXE CINQ

Synthèse des observations et Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Hermes – département de l'Oise

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Hermes

Enquête publique du 3 Juin 2019 au 3 Juillet 2019

Procès-Verbal de synthèse des observations du Public

Ce jour, 6 Juillet 2019
En mairie de Hermes

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

L'enquête s'est déroulée du 3 Juin 2019 au 3 Juillet 2019 (clôture du registre à 18h)
Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Hermes : le 3 Juin 2019 (17h00 – 19h30), le 12 Juin 2019 (9h30 – 12h), le 22 Juin 2019 (9h30-12h00), le 3 Juillet 2019 (15h30-18h00)

Le Public a pu faire part de ses observations par dépôt sur le registre en mairie, par courrier postal et également par courrier électronique à l'adresse enqueteublique.plu@ville-hermes.fr. D'autre part il a pu consulter le dossier en mairie (dossier papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site de la mairie www.ville-hermes.fr, site sur lequel il a pu aussi prendre connaissance des observations adressées par courrier électronique.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête **20 personnes** ont consigné des observations.

NB : les observations exprimées par courrier électronique, courrier postal, ont toutes été annexées au registre. Des documents déposés, également annexés au registre, ont précisé/étayé certaines observations déjà consignées. . Les observations ont été parfois cosignées par un autre membre de la famille, personne mandatée etc.

La participation du public à la présente enquête peut se résumer par le tableau ci-dessous :

Participation du public		
Observations manuscrites portées sur le registre « papier »	Pendant les permanences	12
	En dehors des permanences	1
Observations transmises par voie électronique		4
Observations transmises par courrier postal		3
Dépôts de pièces afin de documenter/soutenir les observations consignées (Doc annexés)		5
Personnes venues <u>uniquement</u> consulter le dossier ou demander des renseignements	Pendant les permanences	5
	En dehors des permanences	0

CONTENU/OBJET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (RESUME)

Les Observations du Public ont porté sur les thèmes suivants : 1—Modification du zonage/demande de droits à construire 2-Maintien des accès aux propriétés 3-Contestation des Emplacements Réservés (ER) 4- Complétude des OAP 5-Réduction du secteur Nt (STECAL) 6-Potential de renouvellement urbain (Zone UR)

Les personnes ayant consigné des observations et objet de celles-ci :

Jean-Patrick JOARY (thème 1) : parcelles 77, 87 rue de Friancourt ; extension zone U sur A
(Cf. registre page 5)

Danielle CARON (thème 1) : parcelle 238 rue de Beauvais ; zone UB ; impact du projet de PLU sur ses droits à construire (certificat d'urbanisme à renouveler) ?

(Cf. registre page 6)

MrMme Sylvère CAEL (thème 3, thème 2) : rue de la forêt ER n°2 et n°3 ; parcelles 35 et 47 ; zones UBa et A ; contestations sur les deux ER ; ER n° 2 injustifié et enclavement de la partie nord de la parcelle 35 ; ER n°3 conduit à l'enclavement du reste de la parcelle 47

(Cf. registre page 6 + doc annexé page 15)

Ivan CAEL (thème 3, thème 2) : rue de la forêt ER n°2; parcelle 35 ; ER n°2 injustifié et risque d'enclavement du reste de la parcelle

(Cf. doc annexé page 15 du registre)

Alain LEFER/David BEHAMONDES (thème 1, thème 2) : rue de Friancourt/sentier dit « dessous la chapelle » ; parcelles 123 et 116 ; demande que la parcelle 116 devienne constructible ; extension zone U sur A ; maintien de l'accès arrière à la parcelle 116

(Cf. registre pages 6 et 7)

Eric MARESCHAL (thème 1) : rue de Beauvais/Clos de Villers parcelles 108 et 110 ; rue de Marguerie parcelle 8 ; extension zone U sur parcelles ou partie des parcelles citées (zone A au projet de PLU)

Gilbert MARESCHAL (thème 1) : rue de Beauvais/Clos de Villers parcelle 112 ; rue Camille Guérin parcelle 26 ; extension zone U sur parcelles ou partie des parcelles citées (zone A au projet de PLU)

Dominique MARESCHAL (thème 4) : demande de compléter l'OAP friche Bookelandt (parcelles 92, 93, 103,104) afin de tenir compte de la distance règlementaire (50m) par rapport à son activité d'élevage sur les parcelles voisines (105, 92 et 93 en partie).

(NB : Les Obs. de Gilbert, Éric, et Dominique MARESCHAL portées sur le registre page 10, 11 et 18 ont été documentées/soutenues par 1- constat par avocat / huissier (courrier électronique Sophie Hubert annexé au registre) 2- extraits plan cadastral avec matérialisation des parcelles concernées (annexés page 23 du registre)

Maxime HUE (thème 1) : Carville, rue de Carville parcelles 126, 127 ; extension de la zone U sur ces parcelles ou parties de celles-ci (Zone A au projet du PLU).

(Cf. registre pages 10 et 11)

Paulette CASTEIGNE et Guylaine CASTEIGNE (fille de Paulette) (thème 1) : rue de la forêt ; parcelle HA 75 ; demande de classer cette parcelle (zone A au projet du PLU) en zone urbaine UBa dans le prolongement de la zone déjà urbanisée ; extension zone U sur A.

(Cf. registre page 9 et courrier postal annexé page 12)

Françoise ENTRAYGUS (thème 2) ; rue de la Forêt ; ER n° 3 ; parcelle X (Indivision Louchet – Chemin) ; réclamation d'un chemin d'accès/passage pour les futurs propriétaires.

(Cf. courrier postal annexé page 13 du registre)

Jean-Noël FICHEUX (thème 5) : ferme de l'Abbaye de Froidmont ; secteur Nt ; demande le retour de plusieurs parcelles du secteur Nt en zone A ; Règlement Nt trop restrictif pour pouvoir développer diverses activités agricoles (maraichères, élevage) et les aménagements nécessaires (verger, serres, bergerie, gîte équestre).

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Personne X (Anonymat demandé)(thème 1) : extension de la zone U sur la zone A ; demande de droits à construire sur parcelles ou parties des parcelles (bande de 30/35 m de profondeur à partir de la voie) suivantes : **AB 134** (Chemin de Hermes à Friancourt), **AB 77**, **AA 27** (Derrière la Chapelle), **AB 168** (Friancourt – long de la route du Marais Colin ; 62 sur le plan du dossier ?) **AB 87**, **AB 88**, **AB 89** (Moulin des Piques) et **E 313**, **E 314**, **E 312**, **E311** (Marais de la Fosse), **AB 30** (Chemin de Granville) **AA 93** (Chemin de la Chapelle-demande pour que cette parcelle soit entièrement constructible)

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Clément GUILLOT pour la société PATI (thème 6) : l'hypothèse énoncée au RP du projet de PLU n'est pas fondée : pas de délocalisation ni de cessation d'activité prévues ; au contraire plusieurs projets de développement de la société sont à l'étude : pérennisation de l'activité et des emplois sur le site.

NB : A rapprocher de l'avis de la CCI (Voir infra)

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Béatrice PAROT (thème 1) : observation ambiguë, déposée hors permanence du CE ; selon la compréhension du commissaire enquêteur 1^{ère} interprétation : il est porté à sa connaissance que les parcelles **AK 39**, **42** et **44** lieu-dit « le Hurhaut » en zone A étaient auparavant des terrains à bâtir 2^{ème} interprétation il est demandé au MO que ces parcelles passent en terrains à bâtir – extension zone U sur A

(Cf. obs. manuscrite registre pages 16 et 17)

Colette MOUILLET (thème 1) : Caillouel parcelle AK 67 ; zone A ; demande droits à construire sur la partie sud de la parcelle ; présence des réseaux ; voirie attenante.

(Cf. obs. manuscrite registre page 18 ; procès-verbal de constat des lieux et aménagements établi par huissier annexé page 21 du registre)

SALESSE (Josiane ?) (thème 1) : Caillouel ; lieu-dit Croix Minguette ; parcelle C 434 ; demande que la parcelle devienne constructible.

(Cf. Obs. manuscrite page 18)

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI – Oise) – (PPA)

(Réf. Courrier électronique de Vincent SAMAIN annexé au registre d'enquête)

Globalement la CCI émet un avis réservé sur le projet de PLU (Je l'entends comme un avis favorable avec réserves) ; principalement les réserves ont trait à :

-Orientation du PADD vers une reconversion urbaine « centre bourg/quartier de la gare » (zone UR au projet de PLU) en faveur d'équipements publics dans l'hypothèse où une partie de l'activité économique ne pourrait y être pérennisée ; cette orientation telle qu'exprimée est de nature à démobiliser les efforts des entreprises (investissements, projets etc.) qui cherchent à pérenniser leurs activités sur le site existant (Ex entreprise PATI cf. Observation de Monsieur Clément GUYOT ci-dessus). Sans remettre en question la vocation de cette zone (UR) la CCI demande la suppression de cette orientation.

-La création de nouvelles surfaces à vocation de commerce de détail en zone UE ; il est fait référence dans ce contexte à la parcelle agricole de 5500 m² que le projet de PLU a intégrée en zone UE à proximité du centre commercial existant (supermarché) afin de permettre éventuellement l'extension de ce dernier ; Le besoin de nouvelles surfaces dédiées au commerce de détail ne se justifiant pas à Hermes (risque de déstabilisation du tissu commercial existant dans le centre-bourg) la CCI préconise que cette parcelle soit plutôt dédiée aux activités artisanales ou industrielles (zone UE ou UI) ou qu'elle soit reversée à la zone A (Évitement de l'étalement urbain, réduction de la consommation d'espaces agricole).

Par ailleurs la CCI s'inquiète de la formulation d'une orientation du PADD visant à privilégier l'accueil de nouvelles activités dans la zone du « Moulin de l'Isle : Quid des possibilités d'accueil et d'extension des autres sites d'activité (UE ou UI) notamment en centre-bourg ?

Elle fait aussi plusieurs remarques/propositions visant le diagnostic et les dispositions règlementaires.

Classement des thèmes par leur fréquence (nombre d'occurrences)

Thème 1 : 11 occurrences

Thème 2 : 4 occurrences

Thème 3 : 2 occurrences

Thème 4 : 1 occurrence

Thème 5 : 1 occurrence

Thème 6 : 1 occurrence + Avis de la CCI (PPA)


MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

En application de l'art R 123-18 du code de l'environnement, je vous saurai gré de me transmettre vos observations en réponse à celles du Public.

Selon les dispositions de ce même article, votre mémoire en réponse doit m'être transmis dans un délai de quinze jours à partir de la réception du présent.

Vous avez déjà en votre possession une copie du registre d'enquête ainsi que des documents annexés à celui-ci, l'ensemble supportant les observations du Public.

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(Liste d'aptitude de l'Oise)



Fait en deux exemplaires, dont un remis à Monsieur Gregory PALANDRE, Maire de Hermes,
ce même jour 6 Juillet 2019.

Visa de Monsieur Gregory PALANDRE

Lequel accuse réception du présent

Le Maire

Grégory PALANDRE





COMMUNE DE HERMES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**OBSERVATIONS DE LA COMMUNE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis, en date du 06 juillet dernier, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est tenue en mairie du 03 juin au 03 juillet 2019.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En conséquence, vous trouverez ci-après nos commentaires sur les différentes observations formulées pendant l'enquête publique.

Toutefois, je me permets de préciser que la Commune doit veiller à ne pas s'engager dès maintenant sur des exposés qui pourraient préjuger des réponses qui seront apportées à l'issue de la réunion officielle avec les Personnes Publiques Associées. En effet, ce n'est que dans le cadre de cette réunion – qui se tiendra nécessairement après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur – que seront examinées les éventuelles modifications apportées en réponse aux différents avis, et ce en s'assurant alors que ces modifications sont partagées et validées par les différents partenaires institutionnels (services de l'Etat, Personnes Publiques Associées,...).

Du reste, dans le délai de quinze jours qui nous est imparti à compter de la réception du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la Commune peut produire des « observations éventuelles » (selon les termes de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement), sans qu'il s'agisse de « réponses » au sens strict du terme.

ooo

Par souci de clarté, les éléments ci-après reprennent l'ordre des observations telles que vous les avez synthétisées dans votre procès-verbal.

A - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

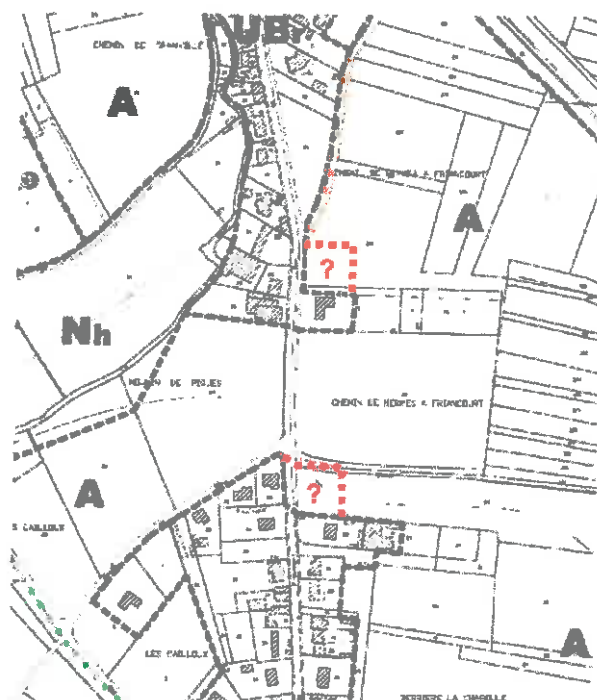
➤ Personne dont l'anonymat a été demandé :

↳ Les justifications du classement en zone A des parcelles n°77 et 87, situées rue de Friancourt, sont exposées aux pages 140 et 208 du rapport de présentation du dossier de PLU. La préservation des coupures naturelles existantes (par le maintien des discontinuités urbaines) constitue une condition nécessaire au respect des continuités écologiques. Elle s'avère plus largement être un impératif en termes de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire, issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

↳ En revanche, les demandes visant à ce qu'une partie des parcelles n°27 et 134 soit rendue constructible apparaît davantage légitime, et ce par souci d'équité de traitement avec le périmètre de la zone urbaine tel qu'il a été défini dans d'autres secteurs de la commune présentant des caractéristiques analogues, par exemple dans la rue de Beauvais où la limite de la zone urbaine a intégré la façade des parcelles n°3 et 4 jusqu'au chemin dit du « Camp Bassin ».

Par analogie, et à la condition expresse que les modifications de zonage ne génèrent pas une consommation d'espace agricole excessive, qui remettrait alors en cause le parti d'aménagement retenu dans le projet de PLU, il apparaît que la façade de la parcelle n°27 située rue de Friancourt (parcelle qui fait face à une construction existante) pourrait être incluse en zone urbaine jusqu'au « chemin Vert » (sur une superficie d'environ 1 000 m²), étant entendu que ce classement ne remettrait pas en cause le maintien de la coupure agricole située juste au nord sur les parcelles n°77 et 87.

Il pourrait en être de même de la façade de la parcelle n°134 dans sa partie qui est bordée par la rue de Friancourt (sur une superficie d'environ 1 000 m²). En revanche, le reste de la parcelle n°134 qui est bordé par « l'ancien chemin de Friancourt », chemin qui n'est ni équipé en réseaux ni carrossé, ne peut pas prétendre à un classement en zone urbaine, son classement en zone agricole doit être confirmé.



↳ La demande visant à rendre constructible la totalité de la parcelle n°93 jusqu'au « chemin de la Chapelle » se heurte quant à elle aux impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles ; le classement en zone agricole de la partie arrière ne peut qu'être confirmé (la façade de la parcelle est en revanche déjà classée en zone urbaine, en bordure de la rue de Francourt).

↳ Le secteur qui est desservi par la rue du Marais Colin s'apparente quant à lui à un écart bâti, éloigné des équipements et services du centre-bourg ; il n'a donc pas vocation à être densifié.

↳ Enfin, les parcelles situées aux lieux-dits « Les Cailloux » et « Moulin de Piques » (n°87, 88, 89), « Le Marais de la Fosse » (n°311 à 314), et « Chemin de Granville » (n°30) correspondent à des prairies et à des terres cultivées dont la vocation agricole doit être reconnue par un classement en zone A. Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **M^{me} CARON Danielle :**

↳ La parcelle n°238 située rue de Beauvais est classée en zone UB dans le projet de PLU, elle sera donc constructible dans le respect du règlement de cette zone.

➤ **M. et M^{me} CAËL Sylvère et M. CAËL Ivan :**

↳ L'emplacement réservé n°2 inscrit sur la parcelle n°35 en vue de la création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales, en bordure de la rue de la Forêt, répond à une exigence de collecte des eaux de ruissellement, et plus largement de sécurité des biens et des personnes. Située au débouché d'un talweg marqué (axe de ruissellement), ce terrain constitue le déversoir naturel des eaux en provenance du versant agricole. Dans ce contexte, toute construction éventuelle sur ce terrain constituerait un obstacle à l'écoulement, susceptible d'occasionner des désordres, non seulement sur le terrain concerné, mais aussi sur les propriétés riveraines.

↳ L'emplacement réservé n°3 inscrit sur la parcelle n°47 en vue de l'aménagement de places de stationnement le long de la rue de la Forêt, vise à permettre un élargissement d'une largeur de 3 m, de manière à rendre possible l'aménagement de places de stationnement. Etant souligné que cette rue présente une contrainte de gabarit (étroitesse), cet emplacement réservé a pour objet d'améliorer les conditions de desserte et de circulation, y compris pour les futurs résidents des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur la parcelle n°47.

De façon plus générale, cet emplacement réservé ne vise qu'à élargir l'emprise publique, mais il ne remet nullement en cause la constructibilité de la partie de la parcelle n°47 incluse en zone UBa.

➤ **M. LEFER Alain et BEHAMONDES David :**

↳ La parcelle n°116 située dans le secteur de la rue de Friancourt, en rive sud du « sentier Au-dessous de la Chapelle », correspond à un terrain arboré qui n'est pas bordé par une voie carrossée et par les réseaux. De plus, ce terrain est situé au-delà de la profondeur constructible qui est fixée dans le projet de règlement (30 m).

Dès lors, cette parcelle ne peut pas prétendre à un classement en zone urbaine, étant souligné que l'ensemble du projet de PLU s'est fondé sur un principe fort de ne pas programmer d'urbanisation nouvelle sur des espaces non équipés en voies et en réseaux (considération à laquelle s'ajoute celle relative à la lutte contre l'étalement urbain).

↳ Par ailleurs, la problématique de l'accès à la parcelle n°116 relève des éventuels droits de passage entre propriétés riveraines ; elle n'est pas du ressort du document d'urbanisme.

➤ **M. MARECHAL Eric (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ Les parcelles n°108 et 110 bordées par la rue de Beauvais, au lieu-dit « Clos de Villers », correspondent à des espaces agricoles qui ne sont pas situés à l'intérieur de la partie agglomérée, dans la mesure où l'espace urbanisé est physiquement délimité par la rue de Beauvais et par le « chemin du Camp Bassin ». Par conséquent, les emprises cultivées qui sont situées au-delà de cette ceinture n'ont pas vocation à être urbanisées.

Ce parti d'aménagement, qui avait du reste déjà prévalu dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'impose encore davantage aujourd'hui dans un contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels (ceci étant corroboré par les avis favorables qui ont été émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU).

➤ **M. MARECHAL Gilbert (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ La parcelle n°112 située rue de Beauvais, au lieu-dit « Clos de Villers », correspond au même linéaire que celui traité ci-avant ; la réponse apportée est donc identique.

↳ Par ailleurs, la parcelle n°26 située à l'extrémité de la rue Camille Guérin, dans la partie sud-est du bourg de Hermes, présente une vocation agricole, et est située à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. Pour des raisons analogues à celles exposées précédemment (lutte contre l'étalement urbain et limitation de la consommation des espaces agricoles), il ne pourra pas être répondu favorablement à cette demande.

➤ **M. MARECHAL Dominique (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ La demande de M. MARECHAL Dominique, visant à tenir compte de la proximité d'un élevage dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la friche « Bokkelandt », a été relayée par la Chambre d'Agriculture dans son avis émis sur le projet de PLU. Il y est rappelé que la règle de réciprocité relative aux bâtiments d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (distance de 50 m) doit être prise en considération, et qu'il convient de veiller à ce que l'implantation de nouvelles habitations sur le terrain « Bokkelandt » ne vienne pas contrarier à l'avenir l'exercice de l'exploitation agricole et son développement futur.

Considérant donc légitime qu'une plus grande précaution soit prise dans les OAP de la friche « Bokkelandt », il pourra y être utilement stipulé, comme suggéré par la Chambre d'Agriculture, que la lisière Est du périmètre devra être dédiée à des jardins et à des plantations, de manière à éviter un rapprochement des constructions par rapport à l'élevage.

➤ **M. HUE Maxime :**

↪ Les parcelles n°126 et 127 situées dans le hameau de Carville correspondent à des espaces agricoles qui ne sont pas imbriqués dans la silhouette de la partie agglomérée, puisque l'espace urbanisé est physiquement délimité par les premières constructions existantes. Par conséquent, les emprises cultivées qui sont situées au-delà n'ont pas vocation à être urbanisées.

Ce parti d'aménagement, qui avait du reste déjà prévalu dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'impose davantage encore aujourd'hui dans un contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels (ceci étant corroboré par les avis favorables qui ont été émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU).

➤ **M^{me} CASTEIGNE Paulette et M^{me} CASTEIGNE Guylaine :**

↪ La parcelle n°75 située à l'entrée rue de la Forêt, parcelle qui fait face à du bâti existant, pourrait en effet être incluse à la zone urbaine, étant précisé qu'il s'agit d'un terrain jardiné à usage privatif, non agricole. Il pourrait ainsi être admis que l'intégration de cette parcelle en zone urbaine, dont la superficie n'est que d'environ 700 m², ne remettrait pas en cause la perception paysagère de la rue de la Forêt, dans la mesure où la RD 12 (avec ses haies d'accompagnement) constitue d'ores-et-déjà une limite physique marquée.

➤ **M^{me} ENTRAYGUS Françoise :**

↪ L'emplacement réservé n°3 inscrit sur la parcelle n°47 en vue de l'aménagement de places de stationnement le long de la rue de la Forêt, vise à permettre un élargissement d'une largeur de 3 m, de manière à rendre possible l'aménagement de places de stationnement. Etant souligné que cette rue présente une contrainte de gabarit (étroitesse), cet emplacement réservé a pour objet d'améliorer les conditions de desserte et de circulation, y compris pour les futurs résidents des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur la parcelle n°47.

De façon plus générale, cet emplacement réservé ne vise qu'à élargir l'emprise publique, mais il ne remet nullement en cause la constructibilité de la partie de la parcelle n°47 incluse en zone UBa.

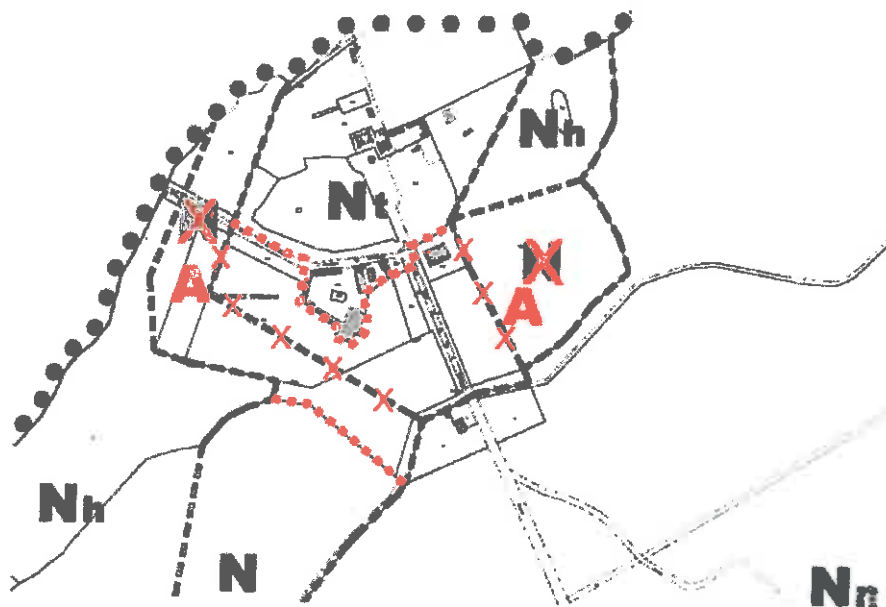
➤ **M. FICHEUX Jean-Noël :**

↪ En premier lieu, il ressort de l'avis de la Chambre d'Agriculture que le diagnostic agricole présenté dans le projet de PLU ne fait pas mention de l'exploitation située au voisinage de l'abbaye de Froidmont ; il conviendra de compléter le rapport de présentation en ce sens.

En second lieu, en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la sollicitation de M. FICHEUX, il conviendra de reconsidérer le classement affecté à cette exploitation de manière à y autoriser des bâtiments et installations agricoles. En effet, le classement en zone N, tel qu'envisagé dans le projet de PLU en particulier sur les parcelles n°206, 216, 246, ferait obstacle – de manière illégitime – au développement de cette exploitation agricole. Il apparaît dès lors que ces parcelles pourraient être classées en zone A, étant précisé qu'elles ne sont pas couvertes par la « zone humide » (zone humide qui doit faire l'objet d'un classement en zone Nh dans le PLU, classement qui ne doit pas être remis en cause, et qui n'est du reste pas contesté).

Ce reclassement en zone agricole des parcelles qui ne sont pas concernées par des reconnaissances environnementales (Nh pour zone humide, et Nn pour site Natura 2000), entraîne concomitamment la réduction du périmètre du secteur Nt, et répond ainsi à la réserve qui a été émise par la Préfecture de l'Oise dans son avis. La DDT a en effet demandé que le périmètre du secteur Nt soit revu à la baisse, en vue d'y restreindre les droits à construire (dans le respect d'un « STECAL », « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées »).

Les modifications ainsi envisagées conduiraient à la définition d'un secteur Nt dont la superficie serait d'environ 7 ha 00, au lieu de 11 ha 56. Les bâtiments existants, notamment la « grange aux dîmes » (qui constitue un joyau architectural), resteront en revanche classés dans le secteur Nt de manière à exprimer un potentiel de valorisation patrimoniale.



➤ **M. GUILLOT Clément, au nom de la société PATI :**

↳ Le projet de PLU ne prévoit ni le « déménagement » de l'entreprise ni la « cessation » d'activités, il en envisage seulement l'hypothèse. Il s'agit de veiller au devenir du site, et de planifier un développement urbain compatible avec les orientations municipales et les besoins de la commune. Or, il est mis en évidence dans le dossier de PLU que le pôle de la gare, et ses abords immédiats, constitue pour les communes de Hermes et Berthecourt une polarité importante. C'est en ce sens que le règlement de la zone UR présente une double vocation d'activités économiques et d'équipements publics (ces éléments sont exposés en page 156 du rapport de présentation du dossier de PLU).

Pour autant, la demande qui vise à nuancer le propos, s'agissant de la pérennité de l'entreprise, est compréhensible, et pourra être prise en compte (la terminologie « *entrevoir une reconversion* » pourrait être remplacée par « *veiller au renouvellement* »).

La Municipalité tient toutefois à préciser que des mesures d'anticipation ont été prises auprès de la société PATI, à qui une proposition de terrain a été faite dans la zone d'activités du Moulin de l'Isle. La Commune a ainsi pris l'attache de l'entreprise dans l'optique de permettre une amélioration des conditions d'exercice de l'activité, et ce en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en charge du développement économique.

➤ **M^{me} PAROT Béatrice :**

↳ Les parcelles situées aux lieux-dits « Le Hurhaut » et « Les Longues Raies » entre le bourg de Hermes et le hameau de Caillouel (parmi lesquelles les parcelles n°39, 42, et 44, objets de l'observation) correspondent à des espaces agricoles dont la vocation doit être reconnue par un classement en zone A.

Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **M^{me} MOUILLET Colette :**

↳ La parcelle n°67 située au sud-ouest du hameau de Caillouel est occupée par une habitation construite dans les années 1970. Toutefois, l'existence d'une construction sur ce terrain ne suffit pas à considérer que ce dernier appartient physiquement à l'enveloppe agglomérée du hameau.

Le projet de PLU s'est vu au contraire dans l'obligation de prendre en considération le caractère agricole de la rive sud de la rue Principale, qui n'a elle-même pas été incluse dans le périmètre de la zone urbaine « UBa », caractère agricole qui est ici d'autant plus à préserver qu'il s'agit de « prairies permanentes », occupations jugées par les services de l'Etat comme sensibles d'un point de vue environnemental.

C'est dans ce contexte que tout classement en zone urbaine de la parcelle n°67 est proscrit. Ces éléments sont argumentés en pages 140 et 161 du rapport de présentation, où les quelques habitations isolées (dont celle occupant la parcelle n°67 objet de l'observation) sont qualifiées de « satellites » du hameau de Caillouel, puisqu'elles sont implantées en discontinuité de celui-ci.

Néanmoins, dans l'optique de permettre une évolutivité de ces habitations existantes (qui sont classées en zone A faute de pouvoir prétendre à un classement en zone U), la Municipalité a souhaité que le règlement du PLU y autorise les extensions et annexes (cf. page 73 du règlement écrit). Cette faculté offerte aux habitations existantes qui ne sont pas incluses en zone urbaine, répond aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme (dispositions qui exigent de limiter « l'ampleur » des extensions et annexes).

➤ **M^{me} SALESSE Josiane :**

↳ La parcelle n°434 au lieu-dit « Croix Minguette » à l'Est du hameau de Caillouel correspond à un espace agricole qui est situé au-delà de la dernière habitation existante (elle-même implantée sur la parcelle n°103). La parcelle n°434 ne peut donc pas être considérée comme faisant partie de l'espace aggloméré, et le classement en zone A ne peut y être que confirmé.

Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise :**

↳ L'avis de la CCI de l'Oise vous est parvenu durant l'enquête publique, alors qu'il s'agit d'une Personne Publique Associée qui, à ce titre, a été destinataire du projet de PLU durant la phase de Consultation. La CCI n'ayant pas formulé d'avis à l'issue des 3 mois de Consultation, il ne serait pas d'usage de commenter ici le contenu des observations.

Il est toutefois souligné que les propos énoncés en réponse à l'observation de M. GUILLOT Clément (au nom de la société PATI) répondent à l'une des remarques formulées par la CCI.

ooo

Espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements attendus, et dans l'attente de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait en mairie de Hermes, le 19 juillet 2019

Le Maire



Gregory PALANDRE